



Une audience au conseil des prud'hommes à Paris, en 2008. PHOTO OLIVIER LABAN-MATTEI. AFP

# «En vingt ans aux prud'hommes, j'ai vu changer le monde du travail»

**Conseiller salarié, puis président d'audience, j'ai observé une dégradation des dysfonctionnements de l'ensemble des rouages de la chaîne judiciaire sans compter une aggravation certaine des risques psychosociaux**

Par  
**FRANÇOIS DESRIAUX**



R. LAFARGUE.  
ABACA

Rédacteur en chef du magazine *Santé et Travail*, membre fondateur et dirigeant de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva), ex-conseiller prud'homal à Paris

**F**in janvier, j'ai cessé ma fonction de «juge» prud'homal. J'aurai passé vingt ans à la section du conseil des prud'hommes de Paris chargée des litiges concernant les cadres, comme conseiller salarié, puis président d'audience suppléant. Je me souviens très bien de ma première audience, le jour de mes 45 ans : le poids de la médaille qu'on porte autour du cou, l'odeur un peu aigre aussi du ruban que l'on passe par-dessus la tête avant de siéger, l'ambiance solennelle et le silence qui se fait quand les quatre membres du bureau de jugement entrent dans la salle, les avocats qui s'avancent à la barre dans le froissement de leur robe, avec leur épais dossier sous le bras, la greffière qui note frénétiquement sur le plumitif... Il n'y a pas de doute, aux prud'hommes, on est bien dans un tribunal, un vrai, avec ses drames et ses espoirs, ceux vécus par les parties qui viennent demander justice ou qui espèrent que celle-ci les épargnera et dont on a parfois le sentiment que leur vie se joue là. Car ici, nous passons dans les coulisses du monde du travail, de l'autre côté du décor que les entreprises préfèrent afficher, loin

des plaquettes de com et des discours convenus, genre «nous formons une grande famille»... Ici, nous côtoyons les ratés de la régulation au sein de l'entreprise, ce que – des dispositions réglementaires protectrices du salarié aux instances représentatives du personnel – personne n'a été capable d'empêcher. Ici, nous traitons des discriminations, du harcèlement sexuel ou moral, des sanctions, des heures supplémentaires non payées et, bien sûr des licenciements. Beaucoup de licenciements. Cela constitue l'immense majorité des dossiers.

## DE VÉRITABLES DIVORCES

En vingt ans, j'en ai vu passer des ruptures du contrat de travail, de tous genres et de toutes espèces, des licenciements pour faute, simple, grave ou lourde, pour insuffisance professionnelle, pour motif économique, pour inaptitude prononcée par le médecin du travail, pour rupture de la période d'essai... Bien sûr, il y a toujours le salarié, bien ou mal conseillé par son avocat et qui s'est dit qu'il y avait peut-être là un moyen facile de «gagner au Loto» et de

repartir avec un petit (ou un gros) chèque de son ancien employeur. Mais dans de nombreux cas, enfin ceux qui m'ont marqué, nous jugeons de véritables affaires de divorce. Nous nous introduisons, parfois comme un juge aux affaires matrimoniales, dans l'intimité d'une histoire d'amour entre un collaborateur qui a beaucoup donné et son entreprise. Pas facile de dire «simplement» le droit quand de tels affects nourrissent le conflit. Il y aurait de nombreuses choses à dire et à analyser sérieusement pour tirer des enseignements de ces vingt ans de prud'homie. Personnellement, trois évolutions m'ont marqué au cours de ces trois mandats.

Tout d'abord, le premier phénomène observable, c'est l'envahissement par les risques psychosociaux (RPS) de la scène judiciaire et l'importance croissante prise par la problématique de la santé au travail. Au premier rang, figure bien évidemment le harcèlement moral (HM). Rares sont les dossiers de licenciement qui ne l'invoquent pas. Mais c'est bien souvent l'arbre qui masque la forêt. Le HM est invoqué trop fréquemment pour «faire monter» les



## IDÉES/

préjudices. Dans de trop nombreux cas, il n'est pas étayé et il sera rarement reconnu et ne donnera pas lieu à une indemnisation. En revanche, les cas de souffrances psychiques au travail, eux, sont bien réels et sont très fréquents, au moins en encadrement. Surcharge de travail, absence de reconnaissance, souffrance éthique, management maltraitant, injonction paradoxale, placardisation... il faut reconnaître que des salariés vivent un véritable calvaire dans leur vie professionnelle. Bien sûr, ce n'est pas la majorité. Bien sûr, il n'y a pas des petits «France Télécom» derrière chaque contrat de travail. Mais certaines formes d'organisation du travail alliées à certaines méthodes de management produisent des logiques porteuses d'atteintes graves à la santé mentale.

**LES ACTEURS DE PRÉVENTION**

Ensuite, j'ai été frappé par l'absence trop fréquente, dans les dossiers, de pièces en provenance des acteurs de prévention, médecins du travail, CSE, CSSCT... professionnels ou représentants du personnel sont trop rarement sollicités ou ne jouent pas suffisamment leur rôle tel qu'il est pourtant prévu par la législation. Et, surtout, les avancées jurisprudentielles et législatives sur l'obligation de sécurité qui pèse sur l'employeur, héritées de la bataille judiciaire de l'amiante, ne profitent pas au salarié, car elles ne sont pas suffisamment exploitées. C'est assez navrant quand on est conseiller salarié car cela représente une perte de chance considérable pour les plaignants de pouvoir faire valoir justement leurs droits. Enfin, au cours de ces vingt ans de prud'homie, il est bien difficile de repérer l'amélioration du fonctionnement de la juridiction pourtant promise par les ordonnances travail de 2017. Qu'il s'agisse des délais de procédure, des dysfonctionnements de l'ensemble des rouages de la chaîne judiciaire, du manque de moyens de la justice ordinaire, les choses se sont plutôt dégradées durant toutes ces années. Or cet état de fait représente un déni de justice que la réforme de la procédure, le barème Macron, n'ont fait qu'accentuer, toujours au détriment des salariés. Ainsi, les délais trop longs – plusieurs années entre la saisine du CPH et un arrêt de cour d'appel – constituent d'abord un handicap majeur pour les salariés. Ils obligent les conseillers prud'homaux salariés à emprunter des stratégies juridiquement discutables pour éviter de leur faire perdre du temps inutilement. Par exemple, débouter le salarié plutôt que de renvoyer son dossier devant le juge départiteur, afin d'éviter de lui faire perdre dix-huit mois voire deux ans, lorsque l'on est quasi certain que l'affaire finira de toute façon devant la cour d'appel. Dès lors, lorsque la voie de recours du faible au fort n'est pas en mesure de compenser le déséquilibre du rapport de force dans l'entreprise, il ne faut pas s'étonner que les salariés considèrent avec méfiance le monde du travail, et estiment que c'est un milieu plus hostile qu'épanouissant. D'où aussi leur refus net d'y passer deux ans de plus... ◆

## Dark Vador, Diderot et la réforme des retraites : où est la démocratie ?

En pleine mobilisation contre la réforme des retraites, qui, entre le peuple et ses gouvernants, a le dernier mot ?

Dans une scène de *Star Wars, épisode II, l'Attaque des clones*, coupée au montage, Padmé Amidala dit à Anakin Skywalker : «*Le pouvoir du peuple n'est pas la démocratie.*» («*Popular rule is not democracy.*») Lui, c'est le futur Dark Vador, et elle, l'ancienne reine et actuelle sénatrice de sa planète. Anakin lui rappelle que son propre peuple avait demandé qu'on change la Constitution afin qu'elle puisse faire un nouveau mandat. Mais «*le pouvoir du peuple n'est pas la démocratie.*» Et pourquoi donc ? Parce que la démocratie, c'est deux choses : d'abord, un type de régime politique qui considère la liberté comme sa valeur fondamentale. Ensuite et par conséquent, pour défendre et garantir cette liberté, il y a des institutions et des règles, à commencer par la «*Constitution*» qui évite l'exercice d'un pouvoir arbitraire – le «*fait du prince*» comme on dit, qui gouverne selon ses caprices. Comme l'écrivait déjà Diderot dans son article «*Autorité politique*» de *l'Encyclopédie* (1751) : «*La puissance qui vient du consentement des peuples*» doit avoir des limites, «*car l'homme ne doit ni ne peut se donner entièrement et sans réserve à un autre homme.*» Parce que c'est bien gentil de vouloir changer la Constitution pour prolonger le mandat d'un chef d'Etat compétent et vertueux ; un «*démocrate éclairé*». Mais le jour où le peuple est prêt à se jeter dans les bras du premier tyran venu, heureusement qu'il existe des garde-fous comme cette fameuse Constitution qui empêche de faire n'importe quoi. Ce qui fait dire ailleurs à Diderot : «*Le gouvernement arbitraire d'un prince juste et éclairé est toujours mauvais. Ses vertus sont la plus dangereuse et la plus sûre des séductions : elles accoutument insensiblement un peuple à respec-*

*ter, à servir son successeur quel qu'il soit, méchant et stupide.*» (*Réfutation d'Helvétius*, 1775). En bref, le meilleur des gouvernants est la pire chose qui puisse arriver en démocratie, car elle conduit le peuple à apprécier la soumission. Avec Macron et sa réforme des retraites, au moins, il y a peu de risques que le peuple s'endorme ; et sa majorité reprend en chœur les mots de Padmé : «*Le pouvoir du peuple n'est pas la démocratie.*» C'est un peu ce qu'on entend régulièrement, lorsqu'un gouvernement veut faire passer une loi ou une réforme impopulaire qui pousse des centaines de milliers de gens à manifester : «*Le pouvoir n'appartient pas à la rue.*» «*Le débat démocratique se déroule au sein de l'Assemblée [nationale].*» Les uns et les autres se font un procès en légitimité : pour les gens qui manifestent, la démocratie, c'est le pouvoir du peuple ou du moins, celui de la majorité. Alors, pourquoi une minorité d'élus (d'élite ?) pourrait-elle s'arroger le droit de décider pour tout le monde, et à sa place, une réforme dont presque personne ne veut (près de 75% des Français seraient contre) ? En face, on répond que ce n'est pas la rue qui gouverne, ni «*l'opinion publique*», sous peine de retomber dans le grand n'importe quoi. D'ailleurs, on connaît de fameux exemples où le président et le Parlement semblent avoir eu raison contre la majorité de l'opinion, en particulier, avec l'abolition de la peine de mort. Alors, qui a raison ? La démocratie, c'est la rue ou le Parlement ? Les deux, mon général ! Et Macron, pourtant, philosophe, semble n'avoir pas bien compris en quoi consistait la démocratie.

Par  
**GILLES VERVISCH**



Philosophe

Relisons Diderot, dans son fameux article de *l'Encyclopédie* : il précise que le gouvernement tient son autorité du contrat sur lequel le peuple l'a choisi. Dans ce sens, Macron aime bien répéter qu'il a été élu sur un programme annonçant la réforme des retraites. «*Donc, je vous avais prévenu.*» «*Donc, je fais ce que je veux !*» «*Fallait pas voter pour moi si vous êtes pas contents !*» Mais élire ses gouvernants et, mieux encore, ses «*représentants*», ce n'est pas leur donner carte blanche ! La démocratie, ça ne consiste pas – du moins, ça ne devrait pas consister – à participer à une élection une fois pour toutes, tous les cinq ans, sans qu'on ne demande plus son avis à personne. Sinon, ce serait faire des élections et autres votes ce qu'en dénonçaient les anarchistes comme Proudhon, pour qui l'exercice périodique du suffrage universel consiste, pour le peuple, à renouveler tous les cinq ans l'abdication de son pouvoir. «*Tiens, Macron : t'as qu'à t'en occuper, nous, on ne fait plus rien.*» Oui, mais non ! La démocratie représentative n'empêche pas de continuer à gouverner pour le peuple et par le peuple. Et s'il est bien pratique, quand on est plus de 60 millions, de «*déléguer*» l'exercice du pouvoir de la collectivité à quelques-uns, cette délégation ne consiste pas à leur abandonner la propriété du pouvoir. La faute de ce président et de ce gouvernement, c'est de croire que leur(s) élection(s) aurait(en)t consisté à leur donner les pleins pouvoirs ; comme si être élu, c'était être élu dictateur pour cinq ans (comme dans la Rome antique) ; mais la garantie de la démocratie, c'est aussi que le pouvoir puisse être contrôlé. Et Diderot de conclure que dans une démocratie, le pouvoir appartenant au peuple, c'est toujours lui qui signe «*le bail*» : «*Il intervient toujours dans le contrat qui en adjure l'exercice.*» En bref, le peuple a toujours le droit – et raison – de revenir sur le contrat qui a été signé, s'il estime que l'action de ses délégués trahit l'esprit de leur mandat. ◆